

Les maladies animales contagieuses

L'élevage représente une part importante de la valeur des productions agricoles. Les maladies des animaux, par les pertes directes (animaux malades, mortalité) ou indirectes (augmentation du coût des productions, entraves aux échanges commerciaux) qu'elles engendrent, entament la valeur de ces productions et peuvent avoir de graves conséquences socio-économiques et politiques.

Les maladies réputées contagieuses

Les maladies réputées contagieuses (MRC) sont soumises à une réglementation particulière (en raison de leur impact sur la santé publique, socio-économique, sanitaire) prévoyant une intervention adaptée immédiate de l'Etat lors de toute suspicion de l'une d'entre elles afin d'empêcher leur diffusion et d'assurer leur éradication.

Quelques exemples de maladies réputées contagieuses :

Dénomination	Espèces
Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB)	Bovins
Fièvre aphteuse	Toutes espèces animales sensibles
Fièvre catarrhale du mouton	Ruminants et camélidés
Influenza Aviaire	Toutes espèces d'oiseaux
Maladie d'Aujeszky	Toutes espèces de mammifères
Maladie de Newcastle	Toutes espèces d'oiseaux
Rage	Toutes espèces de mammifères

Les maladies réputées contagieuses figurent dans une nomenclature fixée par décret (article L. 223-2 du code rural). **Elles sont soumises à déclaration obligatoire et donnent lieu à l'application de mesures de police sanitaire.** La liste de ces MRC évolue, entre autre, en fonction de la réglementation européenne.

Liste des maladies réglementées (Maladies à déclarations obligatoires et MRC) : Note de service DGAL N2006-8064 du 6 mars 2006 (BO n°10 du 13/03/2006).

Le classement d'une maladie en tant que maladie réputée contagieuse se fonde sur son impact sur la santé publique, l'économie de l'élevage ou le commerce international.

Pour toute suspicion de MRC, le préfet, en application de l'article L.223-6 du code rural, peut prendre un arrêté de mise en surveillance de l'exploitation suspecte (APMS).

Cet APMS peut prévoir, entre autre, la désinfection des écuries, étables, voitures, ... Cette opération sera effectuée avec un désinfectant agréé au titre de l'arrêté du 28 février 1957.

Source : note DGAL/DSPA/N2006-8064

Les solutions JohnsonDiversey

Viragri Plus et **Zal Perax II** bénéficient de l'agrément DSV, sont homologués par le Ministère de l'Agriculture et leur efficacité sur le virus de la fièvre aphteuse a été démontrée.

Ces 2 produits peuvent être utilisés **en toute tranquillité** dans le cadre d'une MRC.

